

## **REGLEMENT**

### **JEU FACEBOOK RIFFX « Venez assister aux auditions des Inouis Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2017 »**

#### **Article 1 : Organisation**

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 34 rue du Wacken à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

**Le jeu débute le 3 janvier 2017 et prendra fin le 20 janvier 2017 à minuit.**

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs.)

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu se fait sur la page Facebook de RIFFX : <https://www.facebook.com/riffxfr> et nécessite donc aux participants de posséder un compte sur Facebook.

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- se connecter au jeu entre le 3 janvier à 16h00 et le 20 janvier 2017 à 23h59 (heures françaises) sur la page Facebook de Riffx.fr à l'adresse URL suivante <https://www.facebook.com/riffxfr>,
- cliquer sur l'onglet dédié au jeu « Inouis-Printemps de Bourges Crédit Mutuel – Auditions 2017 » qui permettra d'accéder au jeu,
- choisir la date de l'audition à laquelle le participant souhaite assister pour découvrir les futurs talents des Inouis Printemps de Bourges 2017,
- remplir le formulaire en ligne : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, année de naissance,
- le jeu est basé sur le principe de rapidité.

### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Pour gagner l'une des dotations, le participant doit être parmi les 15 premiers inscrits sur la date de l'audition sélectionnée, avoir dûment rempli le formulaire en ligne et répondre aux conditions d'accès précisées à l'article 2.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu

Le jeu est ouvert jusqu'au :

- 6 janvier 2017 (23h59) pour l'audition prévue le 10 janvier 2017
- 9 janvier 2017 (23h59) pour les auditions prévues entre le 12 et 14 janvier 2017
- 13 janvier 2017 (23h59) pour les auditions prévues entre le 18 et 20 janvier 2017
- 20 janvier 2017 (23h59) pour les auditions prévues entre le 26 janvier 2017 et le 4 février 2017

Les dates d'ouverture du jeu sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

## Article 5 : Dotations

Les dotations du jeu sont les suivantes : 15 lots de 2 invitations (pas de valeur commerciale ; transport, restauration et hébergement non inclus) pour chaque audition des Inouis Printemps de Bourges Crédit Mutuel dont le planning figure ci-après. Au total, 29 auditions auront lieu en France du 10 janvier 2017 au 4 février 2017.

Région	Date	Horaire	Lieu	Adresse
IDF CHANSON	10/01/2017	19h	DIVAN DU MONDE	75 Rue des Martyrs, 75018 Paris
NOUVELLE AQUITAINE	12/01/2017	18H30	ROCK SCHOOL BARBEY	18, cours Barbey, 33800 BORDEAUX
HAUTS DE FRANCE	12/01/2017	20h	AU POCHE	Rue Fernand Bar 62400 BETHUNE
HAUTS DE FRANCE	13/01/2017	20h	AU GRAND MIX	5 Place Notre Dame, 59200 Tourcoing
OCCITANIE	14/01/2017	19h	VICTOIRE 2	Domaine du Mas de Grille, 34430 ST JEAN DE VEDAS
NORMANDIE	18/01/2017	18h30	LE 106	106 Quai Jean de Bettencourt, 76100 Rouen
IDF ROCK	18/01/2017	20h	FGO BARBARA	1, rue Fleury, 75018 PARIS
NORMANDIE	19/01/2017	20h30	LE CARGO	9 Cours Caffarelli, 14000 Caen
IDF ROCK	19/01/2017	20h	FGO BARBARA	1, rue Fleury, 75018 PARIS
PACA	19/01/2017	19h30	LE POSTE A GALENE	103 Rue Ferrari 13005 Marseille
IDF HIP HOP	20/01/2017	19h	LA MAROQUINERIE	23, rue Boyer, 75020 PARIS
NOUVELLE AQUITAINE	20/01/2017	20h30	SALLE JEAN MOULIN	76 Rue Des Sagnes, Limoges 87280
PACA	20/01/2017	19h30	LE POSTE A GALENE	103 Rue Ferrari 13005 Marseille
BRETAGNE	20/01/2017	20h	ANTIPODE	4 bis cour des Alliées Rennes

Région	Date	Horaire	Lieu	Adresse
GRAND EST	26/01/2017	20h30	L'AUTRE CANAL	45 Boulevard d'Austrasie, 54000 NANCY
OCCITANIE	26/01/2017	20h	METRONUM	2, rond-point Madame de Mondonville 31200 Toulouse
AUVERGNE RHÔNE ALPES	26/01/2017	19h30	LE FIL	23, bd Thiers, 42000 ST. ETIENNE
OCCITANIE	27/01/2017	20h	METRONUM	2, rond-point Madame de Mondonville 31200 Toulouse
AUVERGNE RHÔNE ALPES	27/01/2017	19h30	LE FIL	23, bd Thiers, 42000 ST. ETIENNE
GRAND EST	28/01/2017	20h	LA CARTONNERIE	4 Rue du Dr Lemoine, 51100 Reims
AUVERGNE RHÔNE ALPES	28/01/2017	20h30	LA COOPERATIVE DE MAI	Rue Serge Gainsbourg, 63100 CLERMONT-FERRAND
HAUTS DE FRANCE	28/01/2017	20h	LE SPLENDID	Boulevard Léon Blum, 02100 Saint-Quentin
IDF ELECTRO	01/02/2017	19h	TRABENDO	Parc de la Villette, 211 Avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS
CENTRE VAL DE LOIRE	02/02/2017	19h30	ASTROLABE	1 Rue Alexandre Avisse, 45000 Orléans
NOUVELLE AQUITAINE	03/02/2017	18h	WEST ROCK	33, rue des Gabariers, 16100 COGNAC
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	03/02/2017	20h	LE SILEX	7, rue de l'Île aux Plaisirs - 89005 AUXERRE
PAYS DE LA LOIRE	03/02/2017	20h	SAULNIERES	239 Avenue Rhin et Danube, 72100 Le Mans
GRAND EST	04/02/2017	19h	ESPACE DJANGO	4 Impasse Kiefer, 67100 Strasbourg Neuhof
FRANCHE COMTE	04/02/2017	20h30	POUDRIERE	7 Avenue du Général Sarrail, 90000 Belfort

Les invitations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au(x) invitations n'est contractuel.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle figurant parmi les 15 premiers inscrits pour chaque audition.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain et des modalités d'attribution de celui-ci au plus tard 72h après la clôture des inscriptions.

Les lots seront à retirer le soir de l'audition au guichet de la salle de spectacle où les gagnants sont conviés, sur présentation d'une pièce d'identité.

L'identité des gagnants figurera sur une liste d'invités remise au guichet de la salle de spectacle pour chacune des auditions. Les gagnants ne pourront être admis dans la salle de spectacle si et seulement si leurs noms / prénoms figurent sur le listing et sont conformes à la pièce d'identité présentée.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour se rendre à l'audition sont à la charge exclusive de ce dernier.

## **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au jeu ne sera acceptée.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

### Remboursement des frais de connexion à internet

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :

Crédit Mutuel – Direction Commerciale – Jeu Inouis Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2017 - 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

### **Article 7 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de demander au(x) gagnant(s) l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur(s) nom(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

Si le(s) gagnant(s) est (sont) mineur(s), la société organisatrice se réserve le droit de demander, aux personnes détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineur(s), l'autorisation de publier gracieusement, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s).

### **Article 8 : Informatique et libertés**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel  
– Direction de la Conformité Groupe – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg  
Cedex 9.

### **Article 9 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

### **Article 10 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre

toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement dans l'onglet du jeu-concours présent sur la page Facebook de RIFFX.fr : <http://www.facebook.com/riffxfr>.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel -Direction Commerciale – Jeu Inouis Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2017 - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 20 janvier 2017 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **Article 12 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.



Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

#### **Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.